

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'INSTITUT
« CULTURE, PATRIMOINE, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES »**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n°2025-12-DAJI du 18 mars 2025 portant délégation de signature pour les affaires concernant l'Institut « Culture, Patrimoine, Sociétés Numériques »,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
- **Considérant** la nécessité de changer le délégataire intervenant au titre de l'article 5 de l'arrêté n°2025-12-DAJI du 18 mars 2025 susvisé,

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à :

M. Guillaume MARREL, directeur de l'Institut « Culture, patrimoine, sociétés numériques »,
à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant sa composante, selon les modalités définies aux articles suivants.

Chapitre I : Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante. Ces actes sont les suivants :

- 2.1 Attribution des services d'enseignement,
- 2.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 2.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 2.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

Chapitre II : Études - Vie universitaire - Autres

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes suivants :

- remboursement des droits d'inscription,
- toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- transferts de dossiers étudiants,
- régimes spéciaux d'études,
- décisions sur les demandes de césure, contrats d'engagement et contrats pédagogiques pour une période de césure,
- conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,
- réponses aux candidats ayant fait, conformément à l'article D.612-36-2-2 du code de l'éducation, une demande de communication des motifs pour lesquels leur admission en formation de master a été refusée,
- convocations du comité électoral consultatif pour les réunions concernant les élections aux conseils de leur composante respective.

Chapitre III : Absence ou empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Institut « Culture, patrimoine, sociétés numériques », délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence GOEHRS**, directrice administrative de l'Institut, pour les actes cités aux 2.3, 2.4 de l'article 2 et à l'article 3.

Article 5

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés de la composante, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Chapitre IV : Dispositions générales

Article 6

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature portant sur les mêmes actes.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 9 septembre 2025

Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS

Georges Linares

le 10/09/2025 14:24:20 +02:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 11 septembre 2025